

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2021

Etaient présents :

Laurent TORGUE, Danielle SERILLON, Monique LEPINE, Alex AGERON, Pierre-Yves BOUDIN, Fernando DO NASCIMENTO, Catherine CONSTANTIN – Florence RAVINET, Benoit CHAUMARD, Eddy DELABEYE, Frédéric BOISSONNET

Absents ayant donné pouvoir : Virginie LIVET a donné pouvoir à Danielle SERILLON – Catherine CLEMENT a donné pouvoir à Alex AGERON – Pierre BARJON à Monique LEPINE

Absent : Pascal BORGNE

Monsieur le maire, ouvre la séance et explique que dans le contexte sanitaire actuel le public autorisé à assister à la réunion est de 20 personnes maximum –

Il souhaite la bienvenue aux élèves nouvellement élus au conseil municipal des enfants -

1/ Après avoir rappelé l'ordre du jour, monsieur le maire soumet le compte rendu de la réunion du 14 avril 2021 à l'approbation du conseil municipal – celui-ci n'appelle aucune observation ni remarque et est voté à l'unanimité-

2/ Danielle Sérillon est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose d'aborder le premier point :

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – JEUNESSE – PETITE ENFANCE – AFFAIRES SOCIALES – ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

- Résultat du vote du conseil municipal des enfants et installation :

Monsieur le maire rappelle que les élèves des classes de CP à CM de l'école publique et de l'école privée ont procédé au vote de leurs représentants au conseil municipal des enfants vendredi 28 mai en mairie. A l'appel de leur nom, les nouveaux élus se sont vu remettre l'écharpe tricolore et monsieur le maire a déclaré le conseil municipal des enfants installé -

Liste des élus au Conseil municipal des enfants :

- | | |
|--------------------|----------------------------|
| - ALMEIDA Lucia | - DUBOIS Looka |
| - BERTHOIS Ethan | - DUGAS- DELABEYE Juliette |
| - BOUSSET Mathis | - GARCIA- CONSTANTIN Théa |
| - CARRAGE Léontine | - MACHADO Lilwenn |
| - CHAMBET Arno | - TOMMASINI Emma |
| - CHARRAS Noelya | - VALLET Théo |

La prochaine réunion est fixée au 15 juin 2021 à 17 h 00 en mairie de Serrières.

- Compte rendu du conseil d'école

Monique Lépine donne le compte rendu du dernier conseil d'école qui s'est déroulé le 10 mai :

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 juin 2021

- Rappel de l'effectif : 56 élèves – 6 départs au collège -pas de fermeture de classe l'année prochaine –
- Concernant les mesures sanitaires à l'école, des tests salivaires ont été effectués sur une grande majorité des élèves, tous se sont révélés négatifs. Des autotests ont été distribués aux instituteurs. Les cours de piscines ont été annulés - L'amicale laïque devrait faire une proposition d'animation pour la fin d'année scolaire.
Des travaux ou aménagements ont été demandés :
 - + traçage dans les cours
 - + création d'un coin de verdure
 - + création d'un lieu ombragé avec la pose de voiles – le conseil n'y est pas favorable car l'installation d'ancrages spécifiques serait nécessaire et plus devra être vérifiée par un organisme de contrôle – Pierre-Yves Boudin propose de faire l'acquisition de parasols dans un premier temps.
 - + création d'un abri pour les vélos dans la cour des maternelles.
 - + revoir le parquet flottant et la peinture dans la classe de Mme Deygas
 - + rappel des problèmes avec la ligne téléphonique et internet – cela devra être résolu avec la raccordement prochain de la fibre.
- Sollicitation de l'école privée pour faire les démarches nécessaires afin d'obtenir une éventuelle subvention de l'Etat pour l'accueil des enfants de 3 ans. La directrice sera reçue prochainement pour en discuter.

- Arrivée de monsieur Frédéric Boissonnet à 18 h 55 -

AFFAIRES GENERALES – FINANCES

- Démission d'une conseillère municipale :

Monsieur le maire explique que par courrier du 15 avril 2021 Mme Jennifer Dahmani a donné sa démission du conseil municipal pour raisons professionnelle et familiale – Celle-ci a été acceptée et transmise à monsieur le Préfet. Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Eddy Delabeye qui rejoint le conseil municipal en remplacement de Mme Dahmani-

- D/32 -Mise à jour des commissions communales :

Monsieur le maire propose à l'assemblée de mettre à jour les commissions communales :

1- AFFAIRES GENERALES – FINANCES

- REFERENT : Danielle Sérillon –
Laurent Torgue – Danielle Sérillon- Pierre-Yves Boudin - Monique Lépine - Alex Ageron - Pierre Barjon - Catherine Constantin - Fernando Do Nascimento –
Virginie Livet –

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2021

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- REFERENT : – Virginie Livet
- Laurent Torgue - Danielle Sérillon – Pierre-Yves Boudin – Alex Ageron – Pierre Barjon – Virginie livet - Catherine Clément – Catherine Constantin

3- AFFAIRES SOCIALES - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - JEUNESSE PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

- REFERENT : Monique Lépine
Laurent Torgue – Danielle Sérillon – Monique Lépine - Catherine Clément – Catherine Constantin – Florence Ravinet -

4- TRAVAUX - ETUDES DE PROJETS - VOIRIE – URBANISME - LOGEMENT COMMUNAUX :

- REFERENTS : Pierre-Yves Boudin – Benoit Chaumard
Laurent Torgue – Boudin Pierre-Yves - Chaumard Benoit – Danielle Sérillon - Alex Ageron
- Pierre Barjon – Pascal Borgne — Fernando Do Nascimento - Virginie Livet – Eddy Delabeye

5- CITOYENNETE - VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – FESTIVITES

- REFERENT : Alex Ageron
Laurent Torgue – Alex Ageron - Pierre-Yves Boudin – Frédéric Boissonnet – Pascal Borgne - Catherine Clément – Fernando Do Nascimento – Eddy Delabeye

6- ENVIRONNEMENT - PREVENTION DES RISQUES – SECURITE

- REFERENT : Pierre Barjon
Laurent Torgue – Pierre Barjon – Danielle Sérillon – Pierre-Yves Boudin – Monique Lépine – Alex Ageron – Frédéric Boissonnet – Pascal Borgne – Benoit Chaumard - Fernando Do Nascimento –

7- COMMUNICATION – CULTURE - PATRIMOINE – TOURISME

- REFERENT : Catherine Constantin
Laurent Torgue – Danielle Serillon – Pierre-Yves Boudin – Monique Lépine – Catherine Constantin– Fernando Do Nascimento – Alex Ageron

8- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (arrêté préfectoral N° 07-2021-02-146-003)

- Conseillers municipaux :

Titulaire : Fernando Do Nascimento - suppléant : Pascal Borgne

- Délégués de l'administration :

Titulaire : Céline Dugua - suppléant : Jean-Pierre Moras

- Délégués du Tribunal de Grande Instance :

Titulaire : Claude Gouteron – suppléant Marie-Christine Sellier

La mise à jour des commissions communales est validée à l'unanimité

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2021

D/33 – Personnel communal : autorisations spéciales d’absence des agents :

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l’article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l’octroi d’autorisations d’absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d’attribution concernant notamment les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire attire l’attention des membres sur l’article 45 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la publication d’un décret déterminant la liste des autorisations d’absence liées à la parentalité et à l’occasion de certains événements familiaux. Les autorisations spéciales d’absence fixées ce jour en séance sont donc susceptibles de prochainement évoluer.

Monsieur le maire explique que le comité technique placé auprès du CDG 07 pour accompagner les communes dans ce domaine a adopté, en séance du 14 /01/2021, des propositions qui doivent être entériné par le conseil municipal – Monsieur le maire propose à l’assemblée de délibérer :

Le conseil municipal après avoir entendu l’exposé de monsieur le maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l’avis du comité technique du 14 janvier 2021,

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l’année civile, des autorisations spéciales d’absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d’absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d’absence doivent être prises au moment de l’événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l’événement intervient au cours d’une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d’absence. Elles ne seront également pas reportées.

Le conseil après avoir entendu l’exposé du maire et délibéré à l’unanimité des présents **VALIDE** les propositions du comité technique du 14/01/2021

Annexes (autorisations d’absences)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2021

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	
Loi 84-53 du 26.01.1984 - art 59-4* QE 44068 du 14.08.2000 JO AN QE 30471 du 29.03.2001 JO Sénat QE 22676 du 06.10.2016 JO Sénat	Mariage - de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	
	- d'un enfant	3 jours ouvrables*	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)	
	- d'un petit enfant			
	- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable*		
	Décès/obsèques - du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs
	- d'un enfant			
- d'un petit enfant				
- des père, mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables*		- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)	
- des beau-père, belle-mère				
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable*			
Maladie très grave - du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs	
- d'un enfant				
- des père, mère				
- des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables*		- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)	
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable*			
Loi n° 46-1085 du 28 mai 1946	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement **	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982	<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour *** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (exemple : certificat médical). - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins).	
Code du travail - art L 3142-1	Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours ouvrables	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération.	

* En l'absence de précisions sur les règles appliquées à l'Etat (Instruction ministérielle n° 7 du 23.03.1950), durées données à titre indicatif.

** Cumulable avec le congé de paternité.

*** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 \times 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

II - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
Code de la santé publique - art D 1221-2 et L 1244-5 QE 19921 du 18.12.1989 JO AN QE 7530 du 02.07.2009 JO Sénat	Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	- Autorisation susceptible d'être accordée - Maintien de la rémunération
	Déménagement du fonctionnaire	1 jour	- Autorisation susceptible d'être accordée - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

Rentrée scolaire : les agents publics peuvent bénéficier sous réserve des nécessités de service de facilités d'horaire (Circulaire n° B7/08-2168 du 07.08.2008). Elle concerne les enfants inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire et jusqu'à l'entrée en sixième. À noter qu'elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné.

Cure thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles. En cas de production d'un certificat médical, il conviendra de saisir le Comité Médical pour avis en amont.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2021

III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À LA MATERNITE

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service.
	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives.
	Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Code du travail - art L 1225-16 Code de la santé publique - art L 2122-1 et R 2122-1	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne.	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une décision locale.
Instruction ministérielle du 23.03.1950 Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21.03.1996 QE 69516 du 19.10.2010 JO AN	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.
Code du travail - art L 1225-16 Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24.03.2017, ministère de la fonction publique	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération.
	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale.	Maximum de 3 examens	

III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À LA MATERNITE

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service.
	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives.
	Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Code du travail - art L 1225-16 Code de la santé publique - art L 2122-1 et R 2122-1	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne.	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une décision locale.
Instruction ministérielle du 23.03.1950 Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21.03.1996 QE 69516 du 19.10.2010 JO AN	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.
Code du travail - art L 1225-16 Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24.03.2017, ministère de la fonction publique	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération.
	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale.	Maximum de 3 examens	

IV - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS CIVIQUES *

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997	Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges. Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service.
Code de Procédure Pénale - art 267, R 139 à R 140 Fiche Bercy-Colloc du 14.04.2011	Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction de juré obligatoire - Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Code de Procédure Pénale - art 101, 109, 110 à 113 Code Pénal - art 434-15-1 QE 75096 du 05.04.2011 JO AN QE 02280 du 25.10.2012 JO Sénat	Témoign devant le juge pénal	Durée de la session	- Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive. - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation.
Circulaire FP 1530 du 23.09.1983	Électeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service.
Code de la sécurité intérieure art L723-12, L723-13, L723-14 CGCT - art L 1424-37 Loi 96-370 du 03.05.1996 Loi 2011-851 du 20.07.2011 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19.04.1999	Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des formations. Voir règlement de formation départemental (arrêté du 08.08.2013 art. 10)	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service. - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS. - Etablissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.
	Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires		
	Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	
Loi 84-53 du 26.01.1984 - art 59 3°	Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

* A noter que les fonctionnaires et agents publics candidats à une fonction élective ne peuvent plus bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées lors des campagnes électorales. Y sont substituées des facilités de service d'une durée variable selon le type d'élections imputables sur les congés annuels ou donnant lieu à récupération (art L 3142-64 à L 3142-77 du Code du travail, circulaire FP n° 1918 du 10 février 1998).

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2021

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	
Code général des collectivités territoriales : Communes / EPCI art L 2123-1 à L 2123-6, R 2123-1 à 8 et R 2123-10 à 11, L 5214-8, L 5215-16, L 5216-4, L 5217-7, R 5211-3 Départements art L3123-1 à 3123-4, R 3123-1 à R 3123-8 Régions art L 4135-1 à L 4135-	Mandat électif		- Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée. - Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent.	
	1) - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune. - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils des EPCI pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes. - Autorisations d'absence accordées aux salariés membre d'un conseil départemental ou régional.			- Cette compensation est limitée à 72 heures (ASA et crédit d'heures) par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC - Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours.
	2) Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux : Maires villes d'au moins 10 000 hbts communes de - de 10 000 hbts		140 h / trimestre 105 h / trimestre	- Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
	Adjoints communes d'au moins 30 000 hbts communes de 10 000 à 29 999 hbts villes de - de 10 000 hbts		140 h / trimestre 105 h / trimestre 52 h 30 / trimestre	
Code général des collectivités territoriales : Communes / EPCI art L 2123-1 à L 2123-6, R 2123-1 à 8 et R 2123-10 à 11, L 5214-8, L 5215-16, L 5216-4, L 5217-7, R 5211-3 Départements art L3123-1 à 3123-4, R 3123-1 à R 3123-8 Régions art L 4135-1 à L 4135-4, R 4135-1 à R 4135-8	Conseillers municipaux communes d'au moins 100 000 hbts communes de 30 000 à 99 999 hbts communes de 10 000 à 29 999 hbts communes de 3 500 à 9 999 hbts communes < 3500 hbts		- Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours - Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre	
	Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants : - syndicats de communes - syndicats mixtes		52 h 30 / trimestre 35 h 00 / trimestre 21 h 00 / trimestre 10 h 30 / trimestre 07 h 00 / trimestre	Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal.
	- communautés de communes - communautés urbaines - communautés d'agglomération - métropole			Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.
	Conseil départemental et régional - président, vice-président - conseiller		140 h 00 / trimestre 105 h 00 / trimestre	

V - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS *

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi 84-53 du 26.01.1984 - art 59 1°, et 100-1 1° Décret 85-397 du 3.04.1985 - art 14 à 17 Circulaire NOR : RDFB1602064C du 20.01.2016	Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats non représentés au Conseil commun de la fonction publique.	10 jours par an	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale. Délais de route non compris.
	Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions / fédérations / confédération de syndicats représentés au Conseil commun de la fonction publique.	20 jours par an	
	Congrès ou réunions statutaires des organismes directeurs d'organisation syndicale d'un autre niveau (sections syndicales).	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail accomplies par les électeurs inscrits sur la liste électorale du comité technique.	
Loi 84-53 du 26.01.1984 - art 59 2° Décret 85-397 du 3.04.1985 - art 18	Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CT, CHSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, ...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux.	Autorisation accordée sur présentation de la convocation.
Loi 84-594 du 12 juillet 1984 Décret 2007-1845 du 26.12.2007 Décret 2008-512 du 29.05.2008 - art 4	Formation professionnelle.	Durée du stage ou de la formation.	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service.
Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 article 23	- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans). - Examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers, les personnes handicapées et les femmes enceintes.		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive.

* L'autorisation spéciale d'absence accordée au titre de l'exercice d'un mandat mutualiste a été remplacée par un congé de représentation rémunéré prévu à l'article 57-11° de la loi du 26 janvier 1984 (abrogation de l'article 59-3° de la loi du 26 janvier 1984).

- Elections des 20 et 27 juin 2021

Monsieur le maire rappelle que le 1^{er} tour des Elections départementales et régionales est fixé au dimanche 20 juin 2021 le 2^{ème} tour dimanche 27 juin – Ainsi, deux bureaux de vote seront mis en place avec un marquage au sol et un fléchage pour indiquer le parcours de l'électeur -

Afin de garantir la sécurité sanitaire des électeurs et des membres du bureau de vote, du matériel supplémentaire a été commandé (isoloirs PMR, parois de protection etc.). Les services de la préfecture fourniront des masques, du gel, des visières et des auto test pour les assesseurs) –

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANNONAY RHONE AGGLO

- Présentation du projet STEP Limony /Serrières :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet STEP qui a été présenté par le cabinet BEAUR, aux riverains de la zone de Marlet lors d'une réunion le 25 mai dernier.

Le marché pour la construction a été attribué à un groupement d'entreprises dont la SAUR est mandataire – Les travaux devraient débutés en janvier 2022 pour se terminer en octobre 2022- La reprise des réseaux débutera rapidement et se déroulera jusqu'en 2028 par tranche (7 au total) - A prévoir l'enfouissement des réseaux secs (télécom, Edf)

Actuellement des travaux de sondage sur le quai nord sont en cours. Ils serviront à déterminer la nature du sol et permettront de dimensionner les ouvrages futurs (Poste de refoulement et bassin de d'orage).

- Enquête sur les besoins sociaux des communes de l'agglo

Monique Lépine rappelle l'enquête menée par le CC Annonay Rhône agglo sur les besoins sociaux du territoire. L'analyse est en cours, Des groupes de travail ont été constitués suivants des thématiques : 1/ petite enfance - 2/ enfance - 3/ jeunesse - 4/ personnes âgées - 5/ handicap - 6/ précarité, insertion, accès aux droits, animation de la vie sociale

A terme une convention territoriale globale sera signée par Annonay Rhône agglo, la ville d'Annonay, la caf et le département-

TRAVAUX – ETUDES DE PROJETS – VOIRIE - URBANISME- LOGEMENT COMMUNAUX

- Demande d'acquisition d'une parcelle :

Monsieur le maire donne lecture du courrier du dirigeant de la SCEA « Les deux Serrières » qui sollicite la possibilité de louer ou d'acquérir une parcelle communale cadastrée AB 134 afin de la planter en vigne - Monsieur le maire explique que cette parcelle, d'environ 1900 m², se situe au nord de Serrières lieudit « les Garets » et ne présente aucun intérêt pour la commune. Elle peut être louée voire vendue.

Monsieur le maire explique également que cette parcelle est susceptible d'intéresser d'autres viticulteurs sur la commune et suggère de les informer de cette demande avant d'aller plus loin dans la démarche – Un courrier d'informations leur sera envoyé en ce sens pour savoir s'ils se portent aussi candidat.

- Projet d'aménagement du quai sud

1/ Crédit relais – Crédit long terme

Monsieur le maire rappelle que pour financer le projet du quai sud, des établissements bancaires ont été contactés afin qu'ils fassent des propositions en matière de prêts. Les représentants de 3 établissements bancaires ont été reçu en mairie (Crédit agricole, Caisse d'Epargne et Crédit Mutuel).

Monsieur le maire commente les propositions de chaque établissement :

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2021

CREDIT RELAIS pour 1 600 000 €

	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL	
DUREE	18 mois	24 mois	24 mois	36 mois
TAUX FIXE	0.51 %	0.40 %	0.38 %	0.39 %
FRAIS DE DOSSIER	1 600 € (0.10 % du financement)	1 600 € (0.10 % du financement)	500 €	500 €
MISE A DISPOSITION DES FONDS	Versement intégral des fonds au plus tard 6 mois à compter de la mise en place du contrat	Débloqué par tranche possible, sous réserve d'acceptation du dossier), dans les 3 mois qui suivent l'édition du contrat	(2x 800 000€) Dès signature du contrat, en totalité ou par fraction au plus tard le 30/06/2022	(2 x 800 000 €) Dès signature du contrat, en totalité ou par fraction au plus tard le 30/06/2022
BASE DE CALCUL	EXACT/360		365/365	365/365
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	In Fine, intérêts payables par trimestre	In Fine, intérêts annuels à terme échus	In Fine, intérêts payables à la fin de chaque trimestre civil	In Fine, intérêts payables à la fin de chaque trimestre civil
REMBOURSEMENT ANTICIPE	A son gré, pour tout ou partie, sans pénalité ni indemnité	Possible sans frais ni indemnité	Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité	Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

D/34 -Monsieur le maire demande au conseil de délibérer sur le choix de l'établissement pour le crédit relais de 1 600 000 € - Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité des présents **ACCEPTE** la proposition du crédit mutuel aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 2 x 800 000 Euros
- Durée : 24 mois
- Taux fixe 0.38 %
- Frais de dossier : 500 €

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette affaire.

CREDIT LONG TERME POUR 543 000 €

	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL
DUREE	20 ans	20 ans	20 ans
TAUX FIXE	1.04 %	0.97 %	0.95 %
FRAIS DE DOSSIER	0.10 % de l'emprunt	0.10 % de l'emprunt	0.10 % de l'emprunt
MISE A DISPOSITION DES FONDS	Versement en un ou plusieurs tirages au plus tard le 25/08/2021	Dès signature du contrat- l'intégralité des fonds devra être débloquée dans les 6 mois	Dès signature du contrat, soit en totalité soit par fraction et au plus tard le 30/06/2022
ECHEANCE	Constante – Annuelle / trimestrielle / mensuelle	Constante – Annuelle / trimestrielle / mensuelle	Constante – Trimestrielle
BASE DE CALCUL	30/360		365/365
Montant du REMBOURSEMENT	Echéance capital + intérêts 7 526.64 €	Echéance capital + intérêts 7 475.36 €	Echéance capital + intérêts 7 460.75 €
REMBOURSEMENT ANTICIPE	Possible à chaque échéance avec préavis et paiement d'une indemnité	Possible avec le versement d'une indemnité	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 juin 2021

D/35 - Monsieur le maire propose à son conseil de délibérer sur le choix de l'établissement pour l'emprunt de 543 000 €. Le conseil après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et délibéré à l'unanimité des présents **ACCEPTE** la proposition du crédit mutuel aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 543 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 0.95 %
- Frais de dossier : 0.10 % du prêt

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette affaire.

2/ Point sur le projet

Monsieur le maire informe l'assemblée que le permis de construire a été déposé le 4 mai 2021- Il explique également que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable ainsi que le syndicat des eaux.

La subvention DETR, tranche 2021, a été accordée pour un montant de 300 000 €.

Le SDEA travaille actuellement avec la commission travaux sur le DCE (dossier de consultation des entreprises).

3/ Travaux en cours et divers :

Pierre-Yves Boudin donne la liste des achats de matériel et des travaux en cours :

- achat d'une saleuse tractée pour un montant de 427 € TTC et d'une meuleuse pour 230 € TTC
- Toiture terrasse mairie : l'entreprise Bouchaillot a procédé au remplacement d'une naissance qui était à l'origine des fuites du toit pour un montant de 1 200 €.
- Dégâts des eaux au restaurant Les Saveurs du Bateau – le plancher a été remplacé par un sol plastique.
- Suite à la dégradation accidentelle de la barrière en fonte au quai nord à hauteur des toilettes, un devis a été demandé aux Ets Guion de Félines pour sa réparation soit un montant de 6400 € - une expertise aura lieu le 16 juin.
- Contrôle de l'air à l'école publique : Effectué le 26 mai par l'APAVE. Rien à signaler dans les classes, en revanche le stockage des produits d'entretien devra être déplacé dans local fermé et ventilé.
- Suite à un dysfonctionnement au marché, une demande de renforcement du compteur forain a été demandée (passage à 36 kva) à voir.
- Cités florales : Changement de la cuve à gaz le 7 juin.
- La façade du bâtiment de la poste sera nettoyée par les employés et traitée avec un insecticide par société AVIPUR pour 234 €. Les volets des façades Est et Ouest seront repeints, ainsi que le portail, par l'entreprise Couleurs et Nuances de Sablons pour un montant de 4 200 € TTC. Une déclaration de travaux sera transmise au service ADS d'Annonay Rhône Agglo.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2021

COMMUNICATION - CULTURE-PATRIMOINE -TOURISME

- Panneaux lumineux

Suite à la réunion du 26 mai Catherine Constantin donne les dernières propositions pour la location d'un panneau lumineux :

- PRISMAFLEX : 460 TTC / mois (entretien compris)

- ARIUS : 442 TTC / mois (entretien compris)

Afin de d'amortir le coût de location il avait été évoqué la possibilité de faire paraître de la publicité d'entreprise – Renseignement pris auprès de la préfecture, cela n'est pas autorisé pour les communes de moins de 10 000 habitants. Le conseil municipal propose de ne pas donner suite au projet d'installation du panneau pour l'instant, le coût de fonctionnement serait trop élevé.

D/36 - Application intramuros :

Catherine Constantin rappelle que l'application IntraMuros est disponible sur les smartphones et tablettes. Elle permet d'obtenir des informations et actualités diverses diffusées par les communes adhérentes.

Elle rappelle ensuite les modalités d'adhésion à cette application :

- coût de l'abonnement mensuel : 35 € HT
- gratuité d'accès pour les utilisateurs
- durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021

Monsieur le maire soumet cette proposition à l'approbation du conseil municipal :

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents : **ACCEPTE** la proposition de la SAS IntraMuros et **AUTORISE** le maire à signer le contrat à intervenir.

- Musée des Mariniers :

Mme Sérillon informe l'assemblée que le musée a ouvert ses portes ce mercredi 2 juin pour la saison et ce jusqu'aux journées du patrimoine le 19 septembre. L'accueil et les visites guidées au musée ainsi que les visites de la ville seront assurés par Alexandre Perraud dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Pour information la nuit des musées initialement prévue le 15 mai a été reportée au 3 juillet 2021.

D/37- Mise en place des chéquiers tourisme/ loisirs 'bons plans 2021'

Danielle Sérillon explique que l'Office du Tourisme d'Annonay a mis en place pour l'année 2021 un ensemble de réductions et de promotions sous la forme d'un chéquier.

Elle en rappelle le principe : le chéquier sera en vente à l'Office du tourisme d'Annonay ou au pavillon du tourisme à Serrières au tarif de 2 €. Il permettra d'obtenir des réductions ou promotions sur les tarifs des partenaires associés à cette opération.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 juin 2021

Concernant le Musée des mariniers, l'offre proposée est de 2 € de réduction pour 2 billets achetés sur présentation du chèque de réduction-

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider le principe du chéquier tourisme / loisirs « bons plans 2021 » pour le Musée des Mariniers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents : **VALIDE** la mise en place du chéquier « bons plans 2021 » et l'offre proposée concernant le musée : 2 € de réduction pour 2 billets achetés sur présentation du chèque de réduction.

CITOYENNETE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT, FESTIVITES

Alex Ageron énumère les prochaines manifestations à venir sur la commune :

- Les scènes nomades : organisée par Annonay Rhône agglo le 7 juillet dans la cour de l'école publique à partir de 20 h 00 – entrée gratuite –

- Soirée Péricard organisée par le CCAS le 18 juillet au théâtre de verdure à 21 h 00 – une buvette sera installée – Il faudra prévoir du personnel aider à la mise en place.

- Feu d'artifice du 13 juillet : pour l'instant il est maintenu sous réserve d'avis contraire du Préfet – Les démarches administratives ont été effectuées. L'artificier a été reçu en mairie en présence du maire de Sablons monsieur Laurent TEIL. Coût pour chaque commune 5 270 € TTC.

Rencontre avec les élus et les forains le 9 juillet prochain, sur place quai sud, pour l'installation de la fête foraine 2021 et prévoir celle de 2022-

- Comité des fêtes : La soirée latino a dû être annulée en raison de la crise sanitaire- En ce qui concerne l'organisation de la fête de la musique, le comité attend les préconisations de la Préfecture

- L'organisation de la demie finale de Coupe de France de joutes a été transférée à SERRIERES dimanche 27 juin 2021-

- Des Challenges de joutes auront lieu les 10 et 11 juillet -

DIVERS :

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier des riverains du quai sud qui se plaignent, à juste titre, des nuisances occasionnées par le plateau ralentisseur. Le service des routes a été reçu en mairie pour apporter des solutions – affaire à suivre.

M. Do Nascimento propose de réfléchir à l'installation de boîtes à livres sur la commune –

La prochaine réunion du conseil est fixée le 8 juillet à 18 h 00.

La séance est levée à 21 h 30.